

opinion sur la qualité et la proportion d'impuretés, puis avons examiné le grain qui lui restait; ensuite, j'ai vu l'agent de la compagnie d'élévateur et j'ai eu son opinion au sujet de la quantité d'impuretés, et d'après tout cela, je suis venu à la conclusion qu'apparemment il y avait excès d'impuretés assignées au wagon de lin de ce cultivateur. Je n'ai pu lui faire accepter la décision dans ce cas. Il y a d'autres cas où j'ai pu faire intervenir un juste règlement pour les cultivateurs. Dans quelques cas, ils croyaient que le montant proposé n'était pas suffisant, mais dans la plupart des cas nous n'avons pas eu de trouble.

L'hon. M. STEWART: Quel est le pourcentage des appels; est-il plus de 1 p. 100?

M. SNOW: Je ne puis vous le dire. Avant de quitter Winnipeg, j'ai revu les dossiers, et je remarque qu'il y a eu cette année entre 200 et 300 plaintes.

M. COOTE: Des appels?

M. SNOW: Venant des cultivateurs ou des compagnies d'élévateurs.

L'hon. M. MALCOLM: Y a-t-il eu appel dans quelques-uns de ces cas?

M. SNOW: Non, ils ont tous été réglés.

M. GARLAND (Bow-River): Le cultivateur éloigné dans la campagne est peu porté à interjeter appel; il est heureux s'il peut obtenir même une décision.

M. BROWN: Il est important de savoir si ces cas sont réglés par compromis ou bien si le jugement rendu représente réellement un règlement équitable, comme on doit s'attendre de recevoir justice d'une cour ordinaire.

M. GARLAND (Bow-River): M. Boyd et M. Snow ont admis qu'il y avait compromis dans presque tous les cas.

M. BOYD: Je ne saurais dire cela. Je dis plutôt dans plusieurs cas.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai posé la question demandant s'il y avait réellement compromis, ou bien si les règlements effectués auraient été les mêmes si la Commission avait le pouvoir d'exécuter ses jugements?

M. SNOW: Dans la grande majorité des cas. J'admettrai que dans un ancien cas, il y a doute au sujet de la légitimité de la plainte portée par le cultivateur. Je dis qu'à mon avis le cultivateur avait subi une perte. Or, je me suis demandé: "Pouvons-nous en venir à un règlement?" Il peut y avoir eu dans ce cas un compromis, mais dans la grande majorité des cas que nous avons étudiés, lorsque nous avons cru que le cultivateur avait été lésé, nous demandions à la compagnie d'élévateur de le payer, et elle a toujours répondu: "Très bien, nous allons payer".

M. ROSS (Moose-Jaw): La question des compromis est résolue par le cultivateur lui-même, et il a à décider s'il doit accepter ce qui lui est offert, ou bien s'il doit aller devant une cour de justice. La présente suggestion est de donner à la Commission des grains le pouvoir d'adjudger sur ces cas. Le cultivateur ne veut pas aller en cour. Les gens de la campagne qui se font tuer des animaux par le chemin de fer, neuf fois sur dix, ne veulent pas plaider contre le C.P.R., et aucun d'eux ne voudrait plaider contre la Commission des grains.

M. SNOW: Un wagon de grain est chargé et est envoyé à Winnipeg. Il est rejeté à cause de la présence de sable et de gravier. Le cultivateur porte plainte contre la compagnie de chemin de fer et réclame des dommages. Il vient me voir, et je vais examiner les lieux et constater les détails. Le grain avait été battu en automne, puis mis dans un grenier. La route était belle, et il n'y avait pas de sable ou de gravier qui aurait pu être mêlé au grain lors du battage. Le grain avait été gardé toute la saison, puis fut chargé directement du quai de chargement. J'ai eu la preuve qu'aucun grain n'a pu y être mêlé pendant le transport sur route. J'ai eu une déclaration que rien n'avait été répandu sur le plancher du wagon, et aussi que l'homme avait lui-même surveillé le pelletage. J'ai eu une déclaration du Canadien-National sur la manière dont le wagon a été scellé, comment ce wagon a été amarré au train, comment il était arrivé au terminus et dans quelle condition il était lors de l'arrivée, le temps qu'il est resté